

The background features a large, dark grey arrow pointing to the right, set against a white background. The arrow is bordered by a white line on its top and left sides. Scattered around the arrow are several diamond-shaped elements in green, yellow, and grey. At the top and bottom of the page, there are large, stylized triangular shapes composed of horizontal lines, one in yellow and one in light green. Two thin black lines intersect on the right side of the page, forming an 'X' shape.

CIP • ICU



**Membres honoraires de  
l'Institut canadien des urbanistes**

**Lignes directrices relatives  
aux mises en nomination – 2021**

## À propos des membres honoraires de l'ICU

L'élection à titre de membre honoraire de l'Institut canadien des urbanistes est la plus grande distinction que l'Institut puisse décerner à un ou une non-urbaniste.

Cette distinction prestigieuse, instituée en 2019, souligne le travail de particuliers qui œuvrent hors du cadre de la profession urbanistique et dont la contribution est notable sur le plan de la promotion ou de l'amélioration de la pratique de l'urbanisme et de la profession. Cette distinction reconnaît l'apport hors du commun d'une personne à la vitalité, la résilience et la pérennité d'une ou de plusieurs collectivités au Canada ou à travers le monde.

Pour devenir membre honoraire, une personne doit voir sa mise en nomination présentée par une ou un professionnel (MICU/FICU) ou un membre retraité en règle de l'ICU et remplir les critères de candidature. Le dossier de mise en nomination est alors transmis à un jury qui formulera une recommandation au Conseil d'administration de l'ICU. À sa discrétion exclusive, le Conseil approuve l'admission de toute personne au titre de membre honoraire conformément aux règlements administratifs de l'ICU.

## Dates clés en 2021

Étape	Date limite
Réception par l'ICU, par courrier ou courriel, du dossier de mise en nomination	1 février 2021, 23 h 59 heure de l'Est
Avis aux responsables des mises en nomination retenues	Avril 2021
Annonce publique des membres honoraires pour 2021	Mai 2021
Cérémonie d'intronisation des membres honoraires pour 2021	Juin 2021 (Assemblée générale annuelle)

## Critères de mise en nomination

### Qui peut être mis en nomination

Le titre de membre honoraire peut être décerné à des personnes qui, sans être urbanistes, sont actives dans le domaine, par exemple des enseignants ou enseignantes, des journalistes, des fonctionnaires, des personnes élues, des membres de la collectivité ou des membres d'organismes sans but lucratif.

Les personnes mises en nomination doivent être de nationalité canadienne, et résider au Canada au moment de leur mise en nomination.

Les membres de l'ICU et de son Collège des Fellows ou des associations et instituts provinciaux et territoriaux (AIPT), ou ceux qui sont employés dans l'urbanisme mais qui ne sont pas membres, ne peuvent être mis en nomination.

## Contributions à l'urbanisme

Le dossier de mise en nomination d'une personne doit démontrer une contribution importante ou hors du commun, au Canada ou à l'étranger, en appui aux valeurs énoncées de l'ICU soit le professionnalisme, la qualité, l'inclusion, l'ouverture, l'éthique, la transparence, l'innovation et la collaboration, par exemple :

- Faciliter la participation des citoyens et citoyennes à l'aménagement de collectivités qui rehaussent la qualité de vie;
- Participer activement au processus d'aménagement pour qu'il concorde avec les aspirations des collectivités et des régions nordiques, rurales, autochtones ou urbaines;
- Contribuer à l'apprentissage et à l'expérience des urbanistes de sorte à bonifier leur exercice de la profession.

## Dossiers

Chaque personne mise en nomination doit l'être par un auteur de proposition de candidature. Il incombe à ce dernier de préparer un dossier de mise en nomination à l'insu de la personne dont le nom est proposé. La confidentialité du dossier de mise en nomination est obligatoire. À défaut de se plier à cette exigence, un dossier de mise en nomination pourrait être rejeté. En outre, il est fortement recommandé que la famille de la personne mise en nomination ne soit pas mise au courant de la démarche.

## Qui put mettre en nomination une personne au titre de membre honoraire

Une ou un professionnel (MICU/FICU) ou membre retraité en règle de l'ICU peut mettre en nomination une personne à titre de membre honoraire de l'ICU.

Afin d'éviter tout parti pris, l'ICU a déterminé des exigences strictes relatives aux personnes qui ne sont pas admissibles à mettre en nomination une autre personne au titre de membre honoraire :

- Tout membre du Jury d'honneurs de l'ICU; ou
- Tout membre du Conseil d'administration de l'ICU.

## Rôle de l'auteur de proposition de candidature

Il incombe à l'auteur de constituer un dossier complet et de le présenter dans les délais impartis. Le texte d'accompagnement de la proposition est d'une importance cruciale, parce que c'est sur ce document du dossier que les membres du jury se baseront pour formuler leur recommandation, ils ne chercheront pas à obtenir des renseignements complémentaires. Il incombe aux auteurs de pendre connaissance des exigences relatives aux propositions et des dates limites. Les auteurs doivent connaître les travaux de la personne mise en nomination, ils ont l'obligation déontologique de s'assurer de l'exactitude du dossier.

## Exigences relatives au dossier et à la présentation

Chaque dossier doit comprendre ce qui suit :

1. Une lettre d'accompagnement d'une page qui décrit comment les réalisations et les contributions correspondent aux critères de mise en nomination. Cette lettre doit comprendre le nom complet de la personne mise en nomination (et désignations s'il y a lieu), son adresse courriel, une confirmation de son lieu de résidence actuel, ainsi que son statut de citoyenneté canadienne ou de son permis de résidence permanente.
2. Un curriculum vitae à jour de la personne mise en nomination (le plus complet possible).
3. Au moins deux lettres d'appui individuelles de professionnels (MICU/FICU) ou membre retraité en règle de l'ICU (voir la section qui suit). Au moins une de ces lettres doit être reçue d'un membre situé en dehors de la province ou du territoire du candidat.
4. Une déclaration signée de l'auteur de la mise en nomination que la démarche est demeurée confidentielle, et qu'au mieux de sa connaissance la personne mise en nomination ignore qu'elle est prise en considération pour le titre de membre honoraire.

Le dossier, présenté sous forme de fichier PDF unique et adressé à Beth McMahon, directrice générale, doit être reçu par l'ICU avant **le 1 février 2021** à 23 h 59 HNE par courriel à l'adresse suivante : [board@cip-icu.ca](mailto:board@cip-icu.ca).

## Lettres d'appui

Les lettres d'appui à une mise en nomination au titre de membre honoraire constituent un élément important de la démarche. Les auteurs de lettres d'appui doivent connaître les réalisations ou les contributions de la personne mise en nomination et être des professionnels (MICU/FICU) ou membre retraité en règle de l'ICU.

Les lettres d'appui (maximum de deux pages par lettre) doivent contenir le nom de l'auteur, son adresse courriel et sa signature, et doivent démontrer comment la personne mise en nomination répond aux critères de mise en nomination. S'il y a lieu, l'information suivante devrait être fournie :

- Toute évaluation qui témoigne de l'importance des réalisations et des contributions comme des prix, récompenses, distinctions, citations, publications dans des périodiques nationaux ou internationaux d'idées ou de constatations, ou tout autre moyen témoignant de façon probante d'excellence.
- Toute contribution mise en œuvre à un endroit et qui a été transposée de façon utile ailleurs. Il peut s'agir d'une politique, d'une approche à l'égard d'un problème, d'un design, d'un service d'envergure nationale ou d'une contribution au savoir jugée hors du commun.

## Fonction du jury

Les membres du jury sont nommés par le Conseil d'administration. Ils possèdent une combinaison d'expérience de pratique professionnelle ou du milieu universitaire.

Les tâches du jury sont les suivantes :

- examiner chaque dossier présenté;

## **Membres honoraires de l'Institut canadien des urbanistes** **Lignes directrices**

- recommander des personnes mises en nomination sur la seule base de leur contribution à l'urbanisme;
- formuler des recommandations au Conseil d'administration de l'ICU aux fins de ratification.

Le président de l'ICU informe les nouveaux membres honoraires de leur désignation, ou les représentants d'un membre honoraire désigné à titre posthume. Si une personne désignée (ou son représentant) ne peut être présente au congrès, on trouvera un autre lieu pour procéder à la présentation.

## **Questions**

Toute question relative au processus de sélection des membres honoraires peut être transmise par courriel à la directrice générale, Beth McMahon, à l'adresse suivante : [bcmahon@cip-icu.ca](mailto:bcmahon@cip-icu.ca).